

A.J.C
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Avocats
au capital de 156 940 euros
Siège social : 39 rue Bellecombe - 69006 LYON 6EME
322 251 133 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2026**

L'an 2026,
Le 26 Mai,
A 10h30,

Les associés de la société A.J.C, société d'exercice libéral à responsabilité limitée Avocats au capital de 156 940 euros divisé en 76 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Maître Christian René Paul LASFARGUES, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété
- Maître Christophe Jean Louis MICOL, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Madame Ludivine PATOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Maître Tiffany PIERANGELI, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 20 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification



électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Maître Christian LASFARGUES préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Maître Ludivine PATOT, cogérant démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

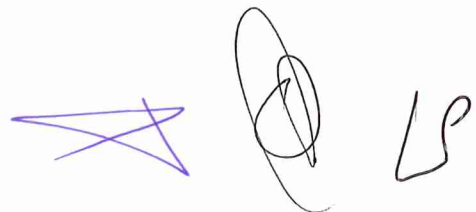
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission - notifiée le 5 Mars 2026 - avec effet au 31 Mai 2026 de Maître Ludivine PATOT de ses fonctions de cogérant à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Voix pour : 76
Voix contre : _____
Abstentions : _____

Cette résolution est adoptée par 76 voix sur 76



DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour : 76
Voix contre : _____
Abstentions : _____

Cette résolution est adoptée par 76 voix sur 76

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Christian LASFARGUES

Gérant

Tiffany PIERANGELI

Gérante

Christophe MICOL

Gérant

Ludivine PATOT

Gérante démissionnaire